



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2021

Le quinze novembre deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Heuilley-le-Grand s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur GERARD Michel, Maire, et après convocation légale adressée le dix novembre deux mil vingt et un.

**Présents** : COTHENET Maxime, DOUCHE Amélie, GENOT Stéphane, GERARD Michel, HENRIOT Didier, JANNEL Benjamin.

**Absent(s)** : LEVÊQUE Ludovic, DARNAC Yoan

**Excusé(s)** : GODON Jérôme, BEA Thierry, RENARD Françoise

**Procurations de** :

**Secrétaire de séance** : DOUCHE Amélie

Ordre du jour :

Délibérations :

- |         |  |
|---------|--|
| 2021-27 | Mise en conformité des armoires de commande : fixation de la durée amortissement des travaux effectués par le SDED52   |
| 2021-28 | Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 abrégée au 1er janvier 2022  |
| 2021-29 | Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2022  |
| 2021-30 | Instauration de la taxe aménagement  |
| 2021-31 | Rapport de gestion 2020 SPL XDEMAT   |
| 2021-32 | Provision pour dépréciation de créances  |
| 2021-33 | Budget Annexe Eau : Décision modificative n°1  |
| 2021-34 | Demande de subvention de l'ACPG-CATM-OPEX section de Prauthoy (Anciens combattants, prisonniers de guerre-combattants en Algérie, Tunisie, Maroc-Opérations extérieures) et du Foyer Rural |
| 2021-35 | Instauration d'une prime à l'accession de propriété  |

Questions diverses

- Projet éolien Villegusien-le-Lac

Lecture et approbation du dernier conseil municipal en date du 17 septembre

**2021-27 MISE EN CONFORMITE DES ARMOIRES DE COMMANDE : FIXATION DE LA DURÉE AMORTISSEMENT DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LE SDED52**

Le Maire explique qu'il convient de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement d'un montant de 1 526,02 € versée au SDED 52.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **fixe à un an** la durée d'amortissement de la subvention d'équipement d'un montant de 1 526,02 € ;
- **inscrira** les crédits nécessaires au budget 2022.

Conseillers présents	Pour	Contre	Abstention
6	6	0	0

**2021-28 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 ABRÉGÉE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. le référentiel M57 abrégé destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3500 habitants se traduit par un plan de comptes simplifié ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) .

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Heuilley-le-Grand son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Le maire demande au conseil municipal, de bien vouloir approuver le passage de la commune de Heuilley-le-Grand à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2022.

- Sur le rapport de monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2022
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement en nomenclature M14.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise** l'option pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée du budget principal de la commune.

Conseillers présents	Pour	Contre	Abstention
6	5	0	1 (COTHENET Maxime)

## **2021-29 EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE A COMPTER DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE 2022.**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion. Il constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place favorise plusieurs objectifs :

- ✓ favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- ✓ améliorer la qualité des comptes,
- ✓ simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales des collectivités locales.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du Service de Gestion Comptable et le conseiller aux décideurs locaux.

La commune, sur proposition du comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 (étant précisé que cette option est irrévocable) et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver l'inscription à l'expérimentation du CFU à partir des comptes 2022.

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- ✓ L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements

CONSIDERANT que :

- ✓ La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 en remplacement de l'actuelle M14.
- ✓ Le compte financier unique participe à la modernisation, la simplification et à la transparence de l'information financière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise le maire à signer la convention** entre la commune et l'État pour l'expérimentation du compte financier unique ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Conseillers présents	Pour	Contre	Abstention
6	5	0	1 (COTHENET Maxime)

### **2021-30 INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 33-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 %
- **d'exonérer** totalement les surfaces des abris de jardin < 20 m2 soumis à déclaration préalable
- la présente délibération est reconduite de plein droit annuellement

Conseillers présents	Pour	Contre	Abstention
6	5	0	1 (GENOT Stéphane)

### **2021-31 RAPPORT DE GESTION 2020 DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdémat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, après examen et après en avoir délibéré :

- **décide** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à monsieur le Maire de cette communication.

Conseillers présents	Pour	Contre	Abstention
6	6	0	0

### **2021-32 PROVISION POUR DEPRECIATION DE CREANCES**

Le Maire explique que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer semble compromis, malgré les diligences effectuées par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque estimé à partir des éléments communiqués par le comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

- **décide** de provisionner la somme de 257,58 € ;
- **autorise** le Maire à signer toutes pièces utiles à cette question.

Conseillers présents	Pour	Contre	Abstention
6	6	0	0

### 2021-33 BUDGET ANNEXE EAU : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget primitif voté le 8 avril 2021 ;

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits au budget afin de prévoir les écritures de provisionnement pour créances douteuses ;

Le maire propose de virer un crédit d'un montant de 300 € de l'article 6541 à l'article 6817.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **vote la décision modificative n°1** au budget annexe eau équilibrée en section d'exploitation comme suit :

Dépenses investissement	
Article (Chapitre) // Libellé	Montant
6541 (65) / Créances admises en non-valeur	-300,00
6817 (68) / Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+300,00
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>0,00</b>

Conseillers présents	Pour	Contre	Abstention
6	6	0	0

### 2021-34 ASSOCIATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de l'ACPG-CATM-OPEX (Anciens combattants, prisonniers de guerre-combattants en Algérie, Tunisie, Maroc-Opérations extérieures) de la section de Prauthoy, association qui sollicite de la commune une subvention afin de pouvoir continuer son action malgré les absences de manifestation due à la crise sanitaire.

Lecture est également donnée d'un courrier du Foyer Rural de la commune, sollicitant une subvention dans le cadre du festival des Diseurs d'Histoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de verser une subvention d'un montant de 20 € à l'ACPG-CATM-OPEX de Prauthoy ;
- **décide** de verser une subvention d'un montant de 100 € au Foyer Rural ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 ;
- **autorise** monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette question.

Conseillers présents	Pour	Contre	Abstention
6	6	0	0

*INSTAURATION D'UNE PRIME A L'ACCESSION DE PROPRIETE : délibération reportée*

#### Questions diverses :

Projet éolien sur la commune de Villegusien-le-Lac : Maxime Cothenet est chargé de rédiger un projet de délibération pour le prochain conseil.